

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2023DELIB015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ;

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant le surcroit d'activités du service urbanisme, activités qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour occuper le poste de charge de mission auprès du responsable du service urbanisme

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistance au responsable du service urbanisme suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24h30/35ème, à compter du 2 février 2023 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 6 mois ;

Article 2 : Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 FEV 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.